



Département de l'AUBE
Mairie de SAINT PARRES AUX TERTRES

ARRETE MUNICIPAL N°35/2017

PORTANT IMPLANTATION DES PANNEAUX D'ENTREE ET DE SORTIE D'AGGLOMERATION ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE MUNICIPAL N°41/2013

Le Maire de la commune de SAINT PARRES AUX TERTRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 et suivants ;

VU les articles R110-2 et suivants, R411-2 et suivants du Code de la Route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1, cinquième partie : signalisation d'indication,

VU l'avis du Conseil Départemental (Service Local d'Aménagement) en date du 13 mars 2017,

CONSIDERANT que l'agglomération se définit par l'espace sur lequel sont regroupés des immeubles bâtis rapprochés et dont l'entrée et la sortie sont signalées par des panneaux placés à cet effet le long de la route qui le traverse et qui le borde ;

CONSIDERANT que l'implantation des panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération doit être définie au regard de l'espace bâti ;

CONSIDERANT que pour des raisons techniques (accotements pas assez larges), certains panneaux d'agglomération doivent être couplés « recto-verso » (Route Départementale 86 et route de Baires peu après l'intersection avec la rue Pasteur – Pont de Baires),

CONSIDERANT que la construction de l'hôtel « IBIS » sis 1, rue des Lilas, nécessite de modifier l'implantation de certains panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération,

ARRETE

Article 1 : Les limites de l'agglomération de Saint Parres Aux Tertres, au sens de l'article R110-2 du Code de la Route, sont fixées ainsi qu'il suit :

PANNEAUX D'ENTREE DANS LA COMMUNE DE SAINT PARRES AUX TERTRES :

Voie/ Zone traversée	Coordonnées GPS
Avenue du Lieutenant Michel Taittinger (RD 619) en provenance de Troyes	Latitude : 48°18'12.02"N Longitude : 4°5'55.74"E
Bretelle de sortie de la rocade en provenance du boulevard Georges Pompidou et en direction de Troyes par l'avenue du Lieutenant Michel Taittinger	Latitude : 48°18'13.31"N Longitude : 4°5'59.30"E
Bretelle de sortie de la rocade en provenance du boulevard Georges Pompidou et en direction de Saint Parres Aux Tertres	Latitude : 48°18'8.99"N Longitude : 4°5'56.82"E
Rue des Lilas en provenance de l'échangeur 6B de la RD 610 en direction de Saint Parres Aux Tertres (Hameau de Baires)	Latitude : 48°17'43.6"N Longitude : 4°08'13.7"E
RD 147 en provenance de Villechétif et en direction de la RD 619	Latitude : 48°17'50.35"N Longitude : 4°8'2.49"E
Avenue du Général de Gaulle (RD 619) en provenance de l'échangeur 6B de la RD 610 en direction de Troyes	Latitude : 48°17'45.2"N Longitude : 4°8'12.7"E

RD 86 – rue Edme Denizot en provenance de Villechétif	Latitude : 48°18'5.49"N Longitude : 4°7'32.61"E
Route de Baires peu avant l'intersection avec la rue Pasteur (Pont de Baires) en direction de Saint Parres Aux Tertres.	Latitude : 48°17'13.59"N Longitude : 4°7'16.72"E

PANNEAUX DE SORTIE DE LA COMMUNE DE SAINT PARRES AUX TERTRES :

Voie/ Zone traversée	Coordonnées GPS
Avenue du Lieutenant Michel Taittinger (RD 619) en direction de l'avenue Maréchal de Lattre de Tassigny (Troyes)	Latitude : 48°18'13.94"N Longitude : 4°5'50.52"E
Bretelle d'accès à la RD 611 en provenance de l'avenue Henri Barbusse à Saint Parres aux Tertres et en direction de la RD 610	Latitude : 48°18'13.63"N Longitude : 4°6'2.23"E
Rue des Lilas en provenance de Saint Parres Aux Tertres (Hameau de Baires) et en direction de l'échangeur 6B de la RD 610.	Latitude : 48°17'43.8"N Longitude : 4°08'14.3"E
RD 147 en provenance de la RD 619 et en direction de Villechétif	Latitude : 48°17'52.17"N Longitude : 4°8'7.08"E
Fin de l'avenue du Général de Gaulle (RD 619) en provenance de Troyes et en direction de l'échangeur 6B de la RD 610	Latitude : 48°17'44.65"N Longitude : 4°8'12.59"E
RD 86 – Rue Edme Denizot en direction de Villechétif	Latitude : 48°18'5.49"N Longitude : 4°7'32.61"E
Route de Baires peu après l'intersection avec la rue Pasteur (Pont de Baires) en direction de Saint Julien les Villas.	Latitude : 48°17'13.59"N Longitude : 4°7'16.72"E

Article 2 : La signalisation règlementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (cinquième partie) sera mise en place par les services techniques communaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue par l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Le présent règlement sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Madame le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller au respect des prescriptions résultant du présent arrêté, dont copie est adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ainsi qu'à Monsieur le Président du Conseil Départemental (Service Local d'Aménagement).

Décision certifiée exécutoire

Le 08 juin 2017

Publiée et notifiée

Le 08 juin 2017

Le Maire,

Colette ROTA




A SAINT PARRES AUX TERTRES,

Le 08 juin 2017

Le Maire,

Colette ROTA


